

de l'empire britannique, sans reconnaître le droit d'une nation étrangère d'intervenir dans le débat de quelque façon que ce soit.

Quelques DEPUTES : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Nos amis les Allemands nous ont montré la marche à suivre dans une circonstance de ce genre. Nous n'avons pas en ce moment de loi dans notre tarif qui nous permette de faire face à de telles conditions exceptionnelles. Nos amis les Allemands nous ont pourtant montré comment il fallait s'y prendre, pour peu que nous voulions suivre leur exemple. J'ai en ce moment devant moi un extrait du tarif allemand. C'est là la loi qui a été récemment votée, mais je ne crois pas qu'elle soit actuellement en vigueur. Elle le sera sans doute plus tard. Mais ce n'en est pas moins la dernière loi concernant le tarif allemand. Voici ce qu'on y lit :

Les marchandises sujettes aux droits, provenant de pays où les navires et les produits de l'Allemagne sont traités moins favorablement que ceux d'autres nations, peuvent, sans préjudice du paiement des droits, être grevées d'une surtaxe allant jusqu'à 100 pour cent des droits ordinaires imposés sur telles marchandises, ou même d'une surtaxe équivalant à la valeur totale des marchandises elles-mêmes. Les marchandises entrant en franchise, d'après le tarif, peuvent pareillement être taxées d'un droit ne dépassant pas 50 pour cent ad valorem.

L'Allemagne n'aurait certainement pas lieu d'élever aucune réclamation si nous suivions ici son exemple.

Quelques DEPUTES : Très bien ! Ayons la même taxe.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mais, sans nous départir de la politique de modération qu'on doit toujours observer—

Quelques DEPUTES : Très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Nous pouvons prendre un enseignement précieux en pays étranger, sans pousser les choses à l'extrême. Nous ne nous proposons pas d'aller aussi loin que l'Allemagne, au sujet des marchandises admises en franchise. Les Allemands, de par le droit que leur en donne leur tarif, peuvent taxer les marchandises non sujettes aux droits ; c'est-à-dire des marchandises qui entreraient en franchise, si ce n'était que, dans ce cas particulier, elles sont sujettes aux droits. Ce n'est pas là ce que nous voulons faire. Mais nous demandons que, pour ce qui est des marchandises sujet-

tes aux droits, nous sérions dans notre tarif une clause portant que, quand un pays étranger traitera les produits du Canada d'une façon moins favorable que les importations des autres pays, alors il sera imposé sur les marchandises de ce pays étranger une surtaxe supérieure aux droits du tableau A de notre tarif, communément appelé tarif général, ladite surtaxe devant être de un tiers des droits fixés par le dit tableau A du tarif général. Cette clause, ainsi que la Chambre voudra bien le remarquer, est d'une portée générale, et peut être appliquée en tout temps à tout pays étranger qui traite les produits du Canada d'une manière défavorable. Mais nous nous proposons de l'appliquer immédiatement à l'Allemagne, et, pour ce qui est des marchandises allemandes, cette clause entrera en vigueur dès demain matin dans toutes les douanes du Canada.

Quelques VOIX : Très bien !

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Avec cette exception, toutefois, qu'elle ne s'appliquera pas à aucunes marchandises qui peuvent avoir été achetées par une corporation, maison de commerce ou une personne quelconque, au Canada, antérieurement à ce moment, pour transportation immédiate au Canada. Hors cette exception, la surtaxe sera demain exigible sur les marchandises allemandes dans toutes les douanes du Canada. L'effet de ces dispositions sera, comme je le suppose, de diminuer nos importations d'Allemagne, et d'engager nos importateurs à envoyer leurs commandes dans des pays qui sont mieux disposés à acheter de nous, et je suppose qu'un autre effet sera aussi de donner un plus grand développement à notre commerce avec les Antilles. Si cela se produisait, il y aurait aussi là un certain avantage pour nous.

Il y a encore deux ou trois autres sujets se rattachant au tarif, sur lesquels je désire attirer l'attention de cette Chambre. Tout en désirant ne déranger le tarif que le moins possible, il y a certains articles qui sont dans des conditions toutes particulières. L'année dernière, la fabrication des rails s'est poursuivie activement, aux grandes usines de Sault Sainte-Marie. Le gouvernement, se rendant compte que cette industrie mérite d'être encouragée, a donné à la compagnie une forte commande de rails, qui n'a